

Commission permanente sur l'examen des contrats

La Commission :

Présidence

*Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier –
Hochelaga-Maisonneuve*

Vice-présidences

*M. Christian Arseneault
Arrondissement de
Côte-des-Neiges –
Notre-dame-de-Grâce*

*Mme Julie Brisebois
Village de Senneville*

Membres

*Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue*

*M. Christian Larocque
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*M. Jérôme Normand
Arrondissement de
Ahuntsic –Cartierville*

*M. Jocelyn Pauzé
Arrondissement de Rosemont –
La Petite-Patrie*

*M. Giovanni Rapanà
Arrondissement de
Rivière-des-Prairies –
Pointe-aux-Trembles*

*Mme Micheline Rouleau
Arrondissement de Lachine*

*M. Robert Samoszewski
Arrondissement de L'Île-Bizard –
Sainte-Geneviève*

*Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard*

Le 22 octobre 2020

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres - Mandat SMCE205382004

***Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc. pour
la fourniture de 6 boîtes de fourgon 17 pieds avec
équipements, accessoires et aménagement pour
camion d'aqueduc - Dépense totale de 2 668 450,86 \$,
taxes incluses (contrat : 2 425 864,42 \$ + contingences
: 242 586,44 \$) - Appel d'offres public 20-18243 (2
soumissionnaires)***

“Original signé”

Karine Boivin Roy
Présidente

“Original signé”

Linda Lajeunesse
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette Commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la Commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la Commission doivent répondre à un ou à plusieurs des critères fixés par les conseils qui ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE205382004

Accorder un contrat à Précisions Provençal Inc. pour la fourniture de 6 boîtes de fourgon 17 pieds avec équipements, accessoires et aménagement pour camion d'aqueduc - Dépense totale de 2 668 450,86 \$, taxes incluses (contrat : 2 425 864,42 \$ + contingences : 242 586,44 \$) - Appel d'offres public 20-18243 (2 soumissionnaires)

À sa séance du 23 septembre 2020, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats pour étudier le présent contrat, qui répondait au critère ci-dessous :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ (lot 1) qui présente :*
 - *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Le 7 octobre dernier, les membres de la Commission ont étudié la conformité du processus d'octroi relatif à ce mandat dans le cadre d'une séance de travail à huis clos tenue en visioconférence, et ce, dans le contexte de la pandémie mondiale du coronavirus qui sévit depuis la mi-mars. Au cours de cette séance, les responsables du Service du matériel roulant et des ateliers, le Service de l'eau et le Service de l'approvisionnement ont pu présenter les différentes étapes franchies dans le cadre de cet appel d'offres et répondre à toutes les questions des commissaires concernant ce contrat pour la fourniture de 6 boîtes de fourgon 17 pieds avec équipements, accessoires et aménagement pour camion d'aqueduc.

Le Service a d'abord expliqué que, parmi les huit entreprises s'étant procuré les documents d'appel d'offres, deux ont déposé une soumission. Puis, le Service de l'eau a expliqué que ces camions sont utilisés pour effectuer des interventions d'urgence tous les jours sur tout le territoire et a précisé l'urgence de remplacer ces véhicules, qui ont largement dépassé leur durée de vie utile. Quant à l'écart de 32,66%, défavorable par rapport à l'estimation, il a été expliqué que celle-ci a été produite sur la base de prix historiques particulièrement avantageux obtenus en 2014 et en 2015. Cette méthode, jumelée au contexte actuel, où l'approvisionnement est complexe, a fait en sorte de creuser l'écart. Le Service a également précisé que le prix d'installation de la grue n'a pas été prévu à l'estimé. Le Service a également détaillé la complexité du montage des

fourgons, notamment en ce qui concerne le temps d'ajustement à y mettre pour le fournisseur. En sommes, bien que l'estimé a été fait au mieux, il n'a pas su bien refléter tous les coûts, ce qui a légèrement faussé le montant global de l'estimation. En conclusion, les questions des commissaires ont permis de comprendre que l'appel d'offres n'a pas été modifié suite aux addendas qui étaient d'ordre mineur, sans réel impact sur les prix.

Au terme de son examen, la Commission a statué sur la conformité de ce dossier et est rassurée de savoir qu'en échange du versement initial de 30% de la Ville, une garantie d'exécution a été exigée au fournisseur, de l'ordre de 35%. En outre, les commissaires ont particulièrement apprécié la présentation multidisciplinaire des trois services pour ce contrat de machinerie hautement spécialisée.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les ressources du Service du matériel roulant et des ateliers, le Service de l'eau et le Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail et adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération :

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, en l'occurrence :

- *Contrat de biens et services d'une valeur de plus de 2 M\$ (lot 1) qui présente :*
 - o *un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire.*

Considérant les renseignements soumis aux commissaires;

Considérant les nombreuses questions adressées aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie par la Commission des différents aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE205382004 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.